

**Compte-rendu  
des délibérations du Conseil Communautaire  
du jeudi 26 janvier 2017 à 20 heures**

MD/SM

Convocation du Conseil Communautaire, en séance publique, pour le jeudi 26 janvier 2017 à 20 heures. Convocation affichée le 20 janvier 2017.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 1<sup>er</sup> février 2017.



Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à LE THOLY, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Conformément à l'Article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

**Etaient présents :**

- Didier HOUOT, Président,
- Hervé BADONNEL, Gérard CLEMENT, Stanislas HUMBERT, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL, Patrick LAGARDE, Dominique LEROY, Gérard LETUPPE, Jérôme MATHIEU, Bernard TOUSSAINT, vice-Présidents,
- Hubert ARNOULD, Nadine BASSIERE, Pascal BEDEL, Michel BERTRAND, Marie-Rose BRIOT, Denise CHEVRIER, Anne CHWALISZEWSKI, Marie Josèphe CLEMENT, Maryvonne CROUVEZIER, Damien DESCOUPS, Jean-Claude DOUSTEYSSIER, Michel DURAND, Béatrice GIGANT, Laurence GOJJARD, Daniel JOMARD, Jean-Marie LAMBOTIN, André LEJAL, Raymond MARCHAL, Guy MARTINACHE, Liliane MENGIN, Laurent MONGAILLARD, Pascal MOUGEL, François NOURRY, Nadine PERRIN, Carole PETITDEMANGE, Philippe PETITGENET, Yannick PIQUEE, Danièle POIROT, Dorine ROBERT, Stessy SPEISSMANN, Denise STAPPIGLIA, Frédéric THOMAS, Eric TISSERAND, Hervé VAXELAIRE, membres.

**Etaient absents et ayant donné pouvoir :**

- Frédéric FLEURANCE, membre, a donné pouvoir à Gérard LETUPPE, vice-Président,
- Pierre IMBERT, membre, a donné pouvoir à Stessy SPEISSMANN, membre,
- Jean-Luc PERROT, membre, a donné pouvoir à Nadine BASSIERE, membre.

**Etait absent et excusé :**

- Jacques LARUELLE, membre.

**Secrétaire de séance :**

- Hubert ARNOULD, membre.



Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 48

Nombre de pouvoirs : 3



Monsieur Didier HOUOT, Président, ouvre la séance à 20h. Il remercie Monsieur le Maire de LE THOLY pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente communale. L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Point 1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire de la CC de la Haute Moselotte du 14 décembre 2016**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance de la communauté de communes de la Haute Moselotte du 14 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité moins 15 abstentions.

**Point 2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire de la CC de Terre de Granite du 14 décembre 2016**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance de la communauté de communes de Terre de Granite du 14 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité moins 26 abstentions.

**Point 3. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire de la CC de Gérardmer Monts et Vallées du 12 décembre 2016**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance de la communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées du 12 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité moins 11 absents.

**Point 4. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire de la CC des Hautes Vosges du 12 janvier 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance de la communauté de communes des Hautes Vosges du 12 janvier 2017.

Le compte-rendu est approuvé à 42 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 abstention.

**Point 5. Approbation de l'ordre du jour**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'ordre du jour. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Point 6. 2017-04. Délégations au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
  - d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elles et concernant tout contentieux (y compris dépôts de plaintes)
  - de signer des contrats, des conventions et leurs éventuels avenants pour faciliter la gestion courante de la collectivité

En cas d'empêchement du Président, les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT s'appliquent pour les attributions déléguées : le Président est ainsi provisoirement remplacé par un vice-Président, dans l'ordre des nominations pris dans l'ordre du tableau.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

#### **Point 7. 2017-05. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- de fixer, à compter du 12 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la façon suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montants en euros :

Président : 54.00 % de l'indice 1015, soit 2065.11 €

Vice-président : 19.78% de l'indice 1015, soit 756.59 €

- de payer ces indemnités de fonction mensuellement.

POUR : 39

CONTRE : 6

ABSECTIONS : 3

#### **Point 8. Création de postes**

##### **2017-06. Création de 5 postes d'attaché territorial**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 5 postes d'attaché territorial, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSECTIONS : 0

##### **2017-07. Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2ème classe**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSECTIONS : 0

##### **2017-08. Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1ère classe**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Communauté de Communes des Hautes Vosges**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2017**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSECTIONS : 0

**2017-09. Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre des adjoints administratifs territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSECTIONS : 0

**2017-10. Création de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet de 35 heures annualisées et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17h30/35)
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des adjoints administratifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSECTIONS : 0

**2017-11. Création de 5 postes d'adjoint administratif**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2 postes d'adjoint administratif, à temps complet de 35 heures annualisées et 3 postes d'adjoint administratif, à temps non complet (17h00/35 ; 22h30/35 et 20h/35)
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des adjoints administratifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSECTIONS : 0

### 2017-12. Création d'un poste de technicien principal 1ère classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des techniciens territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-13. Création d'un poste de technicien principal 2ème classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de technicien principal de 2ème classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des techniciens territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-14. Création de 2 postes d'agent de maîtrise

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des agents de maîtrise
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-15. Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4 postes d'adjoint techniques principal de 1ère classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des adjoints techniques territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-16. Création de 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 15 postes d'adjoint techniques principal de 2ème classe, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des adjoints techniques territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-17. Création de 15 postes d'adjoint technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 14 postes d'adjoint technique, à temps complet de 35 heures annualisées et 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h/35 annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des adjoints techniques
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-18. Création de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet de 35 heures annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENTIONS : 0

### 2017-19. Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste d'assistant socio-éducatif, à temps non complet de 17h30/35 annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des assistants territoriaux socio-éducatifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

#### **2017-20. Création d'un poste de bibliothécaire territorial**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de bibliothécaire territorial, à temps non complet de 35 annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des bibliothécaires territoriaux
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

#### **2017-21. Création d'un poste d'assistant de conservation**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de d'assistant de conservation, à temps complet de 35 annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

#### **2017-22. Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste de d'éducateur des APS principal de 1ère classe, à temps complet de 35h annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

#### **2017-23. Création de 2 postes d'éducateur des APS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2 postes d'éducateur des APS, à temps complet de 35h annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

### 2017-24. Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet de 35h annualisées
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de chaque emploi créé seront fixés conformément au statut particulier des adjoints territoriaux d'animation
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

### 2017-25. Création de 16 postes non permanents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les emplois non permanents comme suit :
  - 7 postes en CDDI à 26H /35H, pour assurer les fonctions d'écocantonniers
  - 6 postes en CAE -CUI (4 postes 20H /35H - 2 postes à 35H/35)
  - 3 emplois d'avenir (2 postes à 35 h/35 et 1 poste à 28H/35).
- **PRECISE** que les missions de chaque poste seront détaillées dans une fiche de poste
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales qui s'y rapportent seront inscrits au budget 2017.

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

### Point 9. 2017-26. Validation du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le tableau des effectifs au 01 janvier 2017 comme suit :

Emplois	Créés	Pourvus	Non Pourvus
<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial	5	5	0
Rédacteur .Principal de 2ème classe T.C.	1	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe T.C.	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe T.C.	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe T.C.	4	4	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe T.N C.	1	1	0
Adjoint Administratif T.C.	2	2	0



**Communauté de Communes des Hautes Vosges**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2017**

Adjoint Administratif T.N.C.	3	2	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal 1ère classe	1	1	0
Technicien Principal 2ème classe	1	1	0
Agent de Maîtrise T.C.	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe T.C.	4	4	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe T.C.	15	15	0
Adjoint technique TC	14	14	0
Adjoint technique T.N.C	1	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Educateur de Jeunes Enfants T.C.	2	2	0
Assistant socio-éducatif T.N.C	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			0
Bibliothécaire	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS Principal de 1ère classe	1	1	0
Educateur des APS	2	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation T.C.	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
CDDI chantier insertion	7	7	0
CUI CAE	6	6	0
Emploi d'avenir	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>

POUR : 47

CONTRE : 1

ABSENCES : 0

**Point 10. 2017-27. Adhésion au CNAS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, dans l'attente d'une harmonisation des pratiques en matière d'action sociale à l'ensemble du personnel intercommunal, de mettre en place des prestations sociales de manière partielle et d'adhérer au CNAS pour les agents issus des Communautés de Communes de la Haute Moselotte et Terre de Granite.

**Communauté de Communes des Hautes Vosges**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2017**

Le coût annuel prévisionnel s'élèvera, en 2017, à 201.45 €/agent. 51 agents seraient concernés au 01/01/2017, soit une cotisation prévisionnelle de 10 273.95 €.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 11. 2017-28. Subvention au COS de la Ville de Gérardmer**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1000 € au COS de la Ville de GERARDMER, pour l'année 2017.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 12. 2017-29. Création d'un budget principal**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget principal relevant du plan comptable M14  
➤ **PRECISE** qu'un service « OM industrielles collecte et traitement » correspondant aux budgets « SOVODEB » des communautés de communes Terre de Granite et Haute Moselotte, sera créé au sein du budget principal afin de souscrire périodiquement des déclarations de TVA correspondant à ce service.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 13. 2017-30. Création d'un budget annexe « Ordures Ménagères »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe « Ordures Ménagères »

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 1

**Point 14. 2017-31. Création d'un budget annexe ZAE de Vagney**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe ZAE de Vagney

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 15. 2017-32. Création d'un budget annexe « Relais des Bûcherons »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe « Relais des Bûcherons »

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 16. 2017-33. Création d'un budget annexe « Transport »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe « Transport »

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 17. 2017-34. Création d'un budget annexe « Lansauchamp »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe « Lansauchamp »

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 18. 2017-35. Fixation des durées d'amortissement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme suit :

<b>Catégories de bien</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	Max 5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Maximum 10 ans
Subventions d'équipement versées	Maximum 5 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	De 5 à 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	De 2 à 5 ans
Matériel informatique	De 2 à 4 ans
Matériel classique	De 5 à 10 ans
Coffre fort	10 ans
Installation et appareil de chauffage	De 5 à 15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	10 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	De 8 à 10 ans
Equipements sportifs	De 5 à 15 ans
Matériel/Installation de voirie	De 5 à 20 ans
Matériel et outillages d'incendie	De 5 à 10 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrains	25 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments (Biens immeubles productifs de revenus)	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	De 5 à 20 ans
Seuil en deça duquel les immobilisations s'amortissent sur un an fixé à	500.00 euros
Méthode	Linéaire

- **PRECISE** que les durées d'amortissements seront applicables pour tous les nouveaux biens acquis à partir du 1er janvier 2017 par la communauté de communes des Hautes Vosges
- **PRECISE** que les durées d'amortissements seront applicables pour tous les biens acquis entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 par les Communautés de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite.

- **PRECISE** que les biens acquis avant le 1er janvier 2016 par les trois communautés de communes fusionnées seront amortis selon le plan d'amortissement initial.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

### **Point 19. 2017-37. Transfert des emprunts**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** le transfert vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges des emprunts souscrits avant le 1er janvier 2017 par les Communautés de Communes Terre de Granite, Gérardmer Monts et Vallées et de la Haute Moselotte. Les emprunts concernés sont les suivants :
- Emprunt n°63052750481 d'un montant de 100 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 76 682.64 €.
  - Emprunt n°90290222 d'un montant de 300 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 232 022.35 €.
  - Emprunt n°00160 200169 004 04 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 20 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 170 949.72 €.
  - Emprunt n°00160 200169 003 03 d'un montant de 800 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 20 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour la construction d'une médiathèque à Vagney.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 683 799.02 €
  - Emprunt n°8528933 d'un montant de 52 000€, contracté par la CC Vallée de la Cleurie en 2009, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, pour l'aménagement d'un parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite à La Forge.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 30 125.40 €.
  - Emprunt n°63002542263 d'un montant de 102 500€, contracté par le Syndicat Mixte de la Prêle en 2005, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour la construction d'une déchèterie à Le Syndicat.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 27 333.37 €.
  - Emprunt n°63002402714 d'un montant de 102 500€, contracté par le Syndicat Mixte de la Prêle en 2005, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour la construction d'une déchèterie à Le Syndicat  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 31 415.39 €.
  - Emprunt n°06310 203228 d'un montant de 29 800€, contracté par le Syndicat Mixte de la Prêle en 2007, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour les travaux d'aménagement de la déchèterie à Le Syndicat  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 14 390.27 €.
  - Emprunt n°8716617 d'un montant de 107 868€, contracté par la Commune de Vagney en 2010, transféré à CC Terre de Granite en 2015, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, pour la réfection du mécanisme de translation du toit de la piscine à Vagney.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 70 081.32 €.
  - Emprunt n°86290216024 d'un montant de 400 000€, contracté par la CC Terre de Granite en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de restauration d'un cours d'eau.  
Capital restant dû au 01/01/2017 : 400 000 €.
  - Emprunt n°9253199 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2013, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 12 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, pour l'Auberge du Relais des bûcherons à Liézey.  
Capital restant dû 156 482.61 €.

Communauté de Communes des Hautes Vosges  
Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2017

- Emprunt n°63043141822 d'un montant de 1 200 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2010, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les garages interco et ZAE du Rain Brice.

Capital restant dû au 01/01/2017 : 700 000 €.

- Emprunt n°18445 d'un montant de 600 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2011, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 19 ans et 6 mois, auprès de la Société Générale, pour l'Auberge du Relais des bûcherons à Liezey.

Capital restant dû : 487 983.58 €.

- Emprunt n°10278 06331 000202059 03 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères.

Capital restant dû au 01/01/2017 : 200 000 €.

- Emprunt n°06331 204289 d'un montant de 300 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2012, sur 15 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'aménagement de cellules commerciales et artisanales destinées à la location dans le bâtiment industriel de Lansauchamp à Cornimont.

Capital restant dû au 01/01/2017 : 231 078.55 €.

- Emprunt n°MON280043EUR d'un montant de 120 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2013, sur 12 ans, auprès de la Banque Postale, pour l'aménagement de cellules commerciales et artisanales destinées à la location dans le bâtiment industriel de Lansauchamp à Cornimont

Capital restant dû au 01/01/2017 : 91 677.65 €.

- Emprunt n°MON279325EUR d'un montant de 700 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2013, sur 12 ans, auprès de la Banque Postale, pour l'acquisition du site industriel de la Medelle à Saulxures sur Moselotte.

Capital restant dû au 01/01/2017 : 524 865.37 €.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

**Point 20. 2017-36. Création d'une régie pour la perception de la taxe de séjour**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer une régie aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « administration générale » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 17 Faubourg de Ramberchamp – 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Produits de la taxe de séjour

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire (dans la limite de 300 €/encaissement), chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, prélèvement automatique, virement, paiement dématérialisé par le biais de la plate-forme Internet gestionnaire de la taxe de séjour. Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire

ARTICLE 7 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12500 €, dont 1200 € en numéraire.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12- Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 16 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

### **Point 21. 2017-38. Création d'une régie pour la piscine intercommunale**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer une régie aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « administration générale » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 17 Faubourg de Ramberchamp – 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droits d'entrées de piscine et produits divers propres au fonctionnement de la piscine (sèche cheveux...),

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces (dans la limite de 300 €/encaissement), chèques, CB, chèque ZAP, chèque vacances, avec remise à l'usager d'un ticket de caisse

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 – Le montant du fonds de caisse est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 13 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 14 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

### **Point 22. 2017-39. Création d'une régie pour la médiathèque intercommunale**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer une régie aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « administration générale » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 17 Faubourg de Ramberchamp – 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Droits d'inscription adultes et enfants, remboursement des ouvrages perdus ou détériorés, des cartes perdues

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ou chèques, avec remise à l'usager d'un justificatif

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 – Le montant du fonds de caisse est fixé à 45 €.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 13 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 14 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

### **Point 23. 2017-40. Création d'une régie de recettes pour le transport local de personnes**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer une régie aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « administration générale » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 17 Faubourg de Ramberchamp – 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Recettes liées au service du transport local de personnes, à savoir : tickets vendus à l'unité ou carnets de 12 tickets directement auprès du chauffeur.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ou chèque chauffeur contre remises de tickets vendus à l'unité ou carnet de 12 tickets

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 13 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 14 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

#### **Point 24. 2017-41. Création d'une régie de recettes pour la maison de la pêche**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer une régie aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « administration générale » de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la CCHV, 17 Faubourg de Ramberchamp – 88400 GERARDMER

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Accès payant aux toilettes de la « Maison de la Pêche »

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces uniquement – elles sont perçues à l'aide d'un monnayeur sans remise à l'usager de justificatif.

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 12 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

#### **Point 25. 2017-42. Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à la signer

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

#### **Point 26. 2017-43. Affiliation au centre de remboursement CESU**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à déposer un formulaire spécifique d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU.



POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 27. 2017-44. Création des commissions thématiques et groupes de travail**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les 10 commissions thématiques suivantes :
  - Développement économique
  - Finances
  - Aménagement du territoire
  - Services à la population
  - Ordures ménagères
  - Tourisme
  - Environnement
  - Communication
  - Sport et Culture
  - Mutualisation

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 28. 2017-45. Création d'une commission d'appel d'offres et élection de ses membres**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - de créer une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat,
  - de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :
    - Membres titulaires
      - Mr Patrick LAGARDE
      - Mr Jérôme MATHIEU
      - Mr Hervé BADONNEL
      - Mr André LEJAL
      - Mme Maryvone CROUVEZIER
    - Membres suppléants
      - Mr Anicet JACQUEMIN
      - Mr Eric TISSERANT
      - Mr Daniel JOMARD
      - Mr Damien DESCOUPS
      - Mr Philippe PETITGENET

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 29. 2017-46. Création d'une commission pour les délégations de service public**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - de créer une commission pour les délégations de service public pour la durée du mandat,
  - de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :
    - Membres titulaires :
      - Mr Bernard TOUSSAINT
      - Mr Hervé BADONNEL
      - Mme Danièle POIROT
      - Mme Carole PETITDEMANGE
      - Mr Daniel JOMARD
    - Membres suppléants :
      - Mme Anne CHWALISZEWSKI
      - Mme Nadine PERRIN
      - Mr Gérard LETUPPE
      - Mme Denise CHEVRIER
      - Mr Michel BERTRAND

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 30. 2017-47. Création de la commission intercommunale d'accessibilité**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat
  - d'arrêter le nombre de membre titulaires de la commission à 9 dont 3 seront issus du Conseil communautaire, 3 des représentants des usagers et 3 des associations
  - dit que les associations dont devront être issus les membres de la commission devront répondre aux critères suivants :
    - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
    - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
    - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- précise que la commission d'accessibilité a pour rôle :
- d'engager un diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des transports et du cadre bâti ;
  - de dresser un rapport annuel au conseil communautaire et faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire ;
  - d'organiser le recensement de l'offre des logements accessibles ;
  - d'assurer le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmé.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 31. 2017-48. Représentant au CNAS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Dorine ROBERT, déléguée communautaire, pour représenter la Communauté de communes au CNAS.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 32. 2017-49. Représentants au SMIC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Dominique LEROY, en qualité de membre titulaire
- **DESIGNE** Mr Anicet JACQUEMIN, en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au SMIC

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 33. 2017-50. Représentants au syndicat mixte de la Voie Verte**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants suivant :

Commune	DELEGUES titulaires	DELEGUES suppléants
Vagney	Cédric PIERREL	Laure GRANDEMANGE
Rochesson	Robert DIDIERLAURENT	Pierre THIRIET
Cleurie	Marie Helen CLAUDE	Patrick LAGARDE

**Communauté de Communes des Hautes Vosges**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du jeudi 26 janvier 2017**

Sapois	Gérard MEYER	Dominique LEROY
Gerbamont	Danielle POIROT	Régis VAXELAIRE
Basse sur le Rupt	Gilbert DEFRAUX	Nadine PERRIN
Le Syndicat	Jean Marie LAMBOTIN	Agnès VINCENT
Ventron	Patrick CLAUDEL	Jean Claude DOUSTEYSSIER
Saulxures-sur-Moselotte	Carole PETITDEMANGE	Amandio NETO
Cornimont	Joelle THOMASSIN	Denis CALVI
Thiéfosse	Pascal DIDIERLAURENT	Nicolas LEROY
La Bresse	Nicolas RÉMY	Loïc POIROT

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 34. 2017-51. Représentants au SMD**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** en qualité de membres titulaires :
  - Mr Patrick LAGARDE
  - Mr Stanislas HUMBERT,
  - Mr Michel BERTRAND
  - Mr Hubert ARNOULD
- **DESIGNE** en qualité de membres suppléants :
  - Mr Raymond MARCHAL
  - Mr Anicet JACQUEMIN
  - Mr Laurent MONGAILLARD
  - Mr Jérôme MATHIEU

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 35. 2017-52. Représentants au PNR des Ballons des Vosges**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Pierre IMBERT en qualité de membre titulaire
- **DESIGNE** Mme Danièle POIROT en qualité de membre suppléant

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 36 2017-53. Représentants au SIVU Hautes Vosges**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

<b>Commune</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>CORNIMONT</b>	Marie Josèphe CLEMENT	Bernard VILLEMIN
<b>GERARDMER</b>	Stessy SPEISSMANN Hervé BADONNEL Marie Rose BRIOT Nadine BASSIERE Claude FERRY	Pascal BEDEL Antoine CLAUDEL Véronique VINCENT-VIRY
<b>VENTRON</b>	Jean-Claude DOUSTEYSSIER Patrick CLAUDEL	Brigitte VANSON
<b>LE VALTIN</b>	Jacques LARUELLE	Marie Paule BARADEL
<b>XONRUPT LONGEMER</b>	Michel BERTRAND Hélène ORILLARD Corinne MARTIN	Eric MOUGEL Martine VOINSON

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 37. 2017-54. Représentants au SIVU Télévision de la Région de Saint-Dié**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, en qualité de membre titulaire, Mr Jacques LARUELLE
- **DESIGNE**, en qualité de membre suppléant, Mr Eric TISSERANT

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 38. 2017-55. Représentants au Syndicat Mixte pour une école de musique**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Gérard LETUPPE	Brigitte VANSON
Jean Pierre DIDIERLAURENT	Daniel LICINI
Evelyne TOUSSAINT	Marie Josèphe CLEMENT
Carole PETITDEMANGE	Alejandrina DUCRET
Laurent FLEURETTE	Maryvone CROUVEZIER
Chantal VAXELAIRE	Evelyne POIROT
Thibault NOEL	Chantal THIERRARD JOB
Pascal MOUGEL	Hervé VAXELAIRE
Jean-Claude DOUSTEYSSIER	Nadia RABANT
Liliane MENGIN	Guy PARMENTIER

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 39. 2017-56. Représentants à l'association L'Alphabet**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme Nadine PERRIN	Mme Dorine ROBERT
Mme Elisabeth KLIPFEL	Mme Denise CHEVRIER

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 40. 2017-57. Représentants à l'association L'Abri**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Michel BERTRAND pour représenter la communauté de communes

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 41. 2017-58. Représentant à la CAO du groupement de commandes des Berges de la Vologne**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Guy MARTINACHE en qualité de membre titulaire

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSECTIONS : 0

**Point 42. 2017-59. Représentant au COPIL du groupement de commandes des Berges de la Vologne**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Guy MARTINACHE en qualité de membre titulaire
- **DESIGNE** Mr Michel BERTRAND en qualité de membre suppléant

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

**Point 43. 2017-60. Création de l'Office de Tourisme Communal**

Le Conseil communautaire, à 43 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre de représentants « élus » au Comité de Direction de l'OTI

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - **DE CREER** un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
  - **D'APPROUVER** la reprise de la structure juridique existante EPIC de l'Office de Tourisme Gérardmer Monts et Vallées,
  - **D'APPROUVER** les statuts de l'EPIC de l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges remis à chaque conseiller communautaire
  - **DE DESIGNER** :
    - ⇒ les 16 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes des Hautes Vosges appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme intercommunal
      - Stessy SPEISSMANN
      - Hervé BADONNEL
      - Nadine BASSIERE
      - Marie Rose BRIOT
      - Pascal BEDEL
      - Anne CHWALISZEWSKI
      - Michel BERTRAND
      - Laurent MONGAILLARD
      - François NOURRY
      - Frédéric THOMAS
      - Jacques LARUELLE
      - Marie Joséphe CLEMENT
      - Jean Claude DOUSTEYSSIER
      - Denise STAPPIGLIA
      - Yannick PIQUEE
  - **que** 11 autres membres titulaires et 11 autres membres suppléants représentant les socioprofessionnels intéressés par le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges seront désignés par arrêté du Président,
  - **D'AUTORISER** la reprise des contrats et conventions en cours des communes par l'office de tourisme intercommunal,
  - **D'AUTORISER** la reprise, par l'office de tourisme intercommunal, du personnel de l'office de tourisme associatif de Cornimont,
  - **D'AUTORISER**, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent (Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet) entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'office de tourisme intercommunal

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de personnel entre la commune de Saulxures-sur-Moselotte et l'office de tourisme intercommunal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la délibération.

POUR : 44

CONTRE : 3

ABSENCES : 1

#### **Point 44. 2017-61. Avenants aux marchés et conventions en cours**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants aux marchés, contrats et conventions en cours pour intégrer le changement de nom et le changement de comptable assignataire des paiements

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

#### **Point 45. 2017-62. Approbation du rapport d'observations de la cour régionale des comptes – exercices 2008 et suivants – CC HAUTE MOSELOTTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2008 et suivants de la CC de la Haute Moselotte

#### **Point 46. 2017-63. Demande de subvention 2017 – Chantier d'insertion**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
  - de solliciter les soutiens financiers du Conseil Départemental des Vosges, de l'Etat et de l'Europe (FSE) pour l'année 2017
  - d'autoriser le Président à signer les différents contrats et conventions concernant les agents recrutés dans ce dispositif.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

#### **Point 47. 2017-64. Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- **CHARGE** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2017 et suivants.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

#### **Point 48. 2017-65. Fixation du tarif de transitage 2017**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif de transitage à 11.80 €/tonne pour les deux quais de transitage de la communauté de communes, pour l'année 2017.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

#### **Point 49. 2017-66. Harmonisation des tarifs de la taxe de séjour**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- **DE FIXER** à 4€ par nuitée le montant plafond de loyer en dessous duquel les hébergements sont exonérés de taxe de séjour,
  - **DE FIXER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les périodes de perception de la taxe de séjour comme suit :
    - pour les hôtels de tourisme : période de perception mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> du mois,
    - pour les autres types d'hébergements : période de perception semestrielle, soit du :
      - 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre,
      - du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.
- Pour l'année 2017, une période supplémentaire de perception est instaurée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.
- **PRECISE** que les logeurs devront verser le montant de la taxe de séjour dans les 20 jours qui suivent la fin de la période de perception, accompagnée d'un état récapitulatif pour la période concernée (registre du logeur).
  - **DE FIXER** par nuitée le tarif forfaitaire de 1,20€ par camping-cars,
  - **DE FIXER** les tarifs de la taxe de séjour « au réel » comme indiqué dans le tableau ci-joint en annexe.

POUR : 43

CONTRE : 2

ABSENCES : 3

**Questions et informations diverses**

**Atelier des territoires :**

Deux dates ont été arrêtées pour l'organisation de l'Atelier n°1 :  
Le lundi 6 mars (journée) et le mardi 7 mars (après midi)

**Prochains Conseils communautaires**

- Mercredi 22 février à 20h à GERARDMER
- Jeudi 26 Mars à 20h00
- Mercredi 29 Mars à 20h00

La séance est levée à 22h55.

Fait à LE SYNDICAT, le 13 février 2017

Le Président,  
Didier HOUOT